

Instruction en famille et contrôles pédagogiques

L'association « Les Enfants d'Abord » www.lesenfantsdabord.org regroupe des familles dont les enfants sont instruits hors école. Elle souhaite s'associer aux états généraux de l'enfance pour y soutenir le droit au respect des enfants instruits en famille dans le cadre des contrôles pédagogiques qu'ils subissent.

Constat et analyse:

L'instruction en famille est soumise à un contrôle social du maire tous les deux ans et à un contrôle pédagogique de l'inspection d'académie au moins une fois par an. Dans le cadre des contrôles pédagogiques plus systématiques depuis la loi de 1998 sur le renforcement de l'obligation scolaire, les familles sont régulièrement confrontées à des difficultés, les modalités de ces contrôles étant fréquemment irrespectueuses des enfants et de leurs parents.

Un état des lieux des contrôles pédagogiques¹ a été présenté en janvier 2010 au ministère de l'Education nationale.

Pour cela, les associations nationales ont recueilli des témoignages et des réponses à un questionnaire et au sondage ci-dessous. Plus de 320 familles ont participé à cet état des lieux.

Sondage : *« D'une manière générale, êtes-vous satisfaits de la façon dont se déroulent les contrôles de l'instruction en famille, et parfois en cours par correspondance, en France ? »*

90% des familles qui ont participé ont répondu « non ».

10% ont répondu « oui » mais 75% de ces familles réclament malgré tout des améliorations. Certaines d'entre elles demandent que les contrôles soient supprimés ou qu'ils deviennent facultatifs.

Pour commencer, il est important de rappeler que l'adoption de la loi de 1998 sur le renforcement de l'obligation scolaire a eu lieu dans un contexte de suspicion de menace sectaire.

La circulaire n°99-070 du 14-5-1999², destinée, entre autres, aux recteurs d'académie, aux inspecteurs d'académie et aux membres des corps d'inspection, précise dans son introduction : *« [...]Le législateur a souhaité non seulement encourager la fréquentation scolaire, lutter contre toutes les formes d'abandon scolaire mais aussi veiller à ce que, au nom d'une liberté dans les choix d'instruction, les principes fondamentaux de l'éducation due aux enfants ne se trouvent dévoyés par une instruction sommaire, voire sectaire. [...] Chaque année, plusieurs milliers d'enfants échappent à l'École de la République. Trop souvent, ces enfants sont maintenus dans un état d'inculture, d'ignorance, ou pire encore, embrigadés, aliénés, maltraités. »*

Ce paragraphe introduit lors des contrôles pédagogiques un climat de suspicion nuisible à leur déroulement, alors que ces mêmes contrôles apportent depuis dix ans la preuve que les familles en très grande majorité ne sont pas concernées par l'embrigadement sectaire. Ceci a été confirmé lors de l'entretien de janvier 2010 par nos interlocuteurs au ministère.

¹ <http://www.lesenfantsdabord.org/file/etatdeslieux2010-versioncourte.pdf>

² <http://www.education.gouv.fr/bo/1999/hs3/circul.htm>

Les rapports successifs de la MIVILUDES³ depuis sa création en 2002 n'ont cessé également de le confirmer et préconisent depuis son rapport 2006 de ne pas faire d'amalgame.

L'importance et la priorité accordées à la fréquentation des établissements scolaires depuis la loi de 1998 pèsent également dans les relations entre les familles et les inspections. De plus, il est avéré que la plupart du temps, les inspecteurs de l'Education nationale chargés de mener les contrôles pédagogiques dans le cadre de l'instruction dans la famille méconnaissent ou interprètent à tort les textes de loi encadrant ce mode d'instruction, et ce en dépit des directives édictées par leur ministère⁴, et des informations qui leur sont communiquées régulièrement par les associations⁵ représentant les familles qui font le choix de l'instruction à la maison. Ils méconnaissent également les formes d'apprentissage qui prévalent au sein de ces familles et notamment les apprentissages informels⁶ et estiment la plupart du temps que les parents ne sont pas les mieux placés pour accompagner l'instruction de leurs enfants.

Le nombre très faible d'injonctions de scolariser apporte la preuve que les enfants reçoivent bien une instruction tout à fait conforme à leurs droits.

Propositions :

Une nouvelle circulaire est en préparation et les associations attendent du ministère de l'Education nationale que les demandes des familles (pas de suspicion préalable, respect des choix pédagogiques des parents et des spécificités des enfants, bienveillance des inspecteurs envers les enfants) soient prises en considération en ce qui concerne les modalités des contrôles pédagogiques.

Les familles et les associations demandent à ce que ces contrôles soient diligentés par des personnes qui ne soient pas rattachées au ministère de l'Education nationale pour éviter tout conflit d'intérêt, ou, au minimum, que les personnes qui sont chargées des contrôles soient formées spécifiquement à ce mode d'instruction.

Les familles comme les associations sont parvenues au constat que ces contrôles, qui attestent depuis dix ans l'absence de maltraitance de quelque nature que ce soit dans le cadre de l'instruction en famille, ne sont plus de nature à être obligatoires. **Elles réaffirment donc leur volonté que le législateur modifie le code de l'éducation nationale par le remplacement dans l'article L131-10 du verbe « doit » par « peut » :**

« L'inspecteur d'académie doit au moins une fois par an, à partir du troisième mois suivant la déclaration d'instruction par la famille, faire vérifier que l'enseignement assuré est conforme au droit de l'enfant à l'instruction tel que défini à l'article L. 131-1-1. »

Ce sera là un gage de confiance de la part du législateur envers les familles qui font ce choix ; choix inscrit dans la Constitution française.

³ <http://www.lesenfantsdabord.org/file/extraitsmiviludes.pdf>

⁴ <http://www.lesenfantsdabord.org/file/reponsesdecret2009.pdf>

⁵ http://www.lesenfantsdabord.org/file/MCIEF_LED.A.pdf

⁶ voir page 15 du ⁵